

# CCAS de CERET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022 à 16 H.

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à seize heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.

**Membres présents** : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme TORRENT Michèle, Mme GUISSSET Danièle, Mme DADA Françoise, Mme GIRARDIN Jeanine, Mme PISSON CECCALDI Eveline.

**Membre absent ayant donné procuration** : Mme KIMPE Astrid à Mme BARANOFF Brigitte

**Membres absents excusés** : M. Michel COSTE, M. VILA-PASOLA Marti, M. MAITRE Claude, Mme DEWANGEN Evelyne, Mme GUERRIER Annie.

Madame Brigitte BARANOFF ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 11 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Brigitte BARANOFF annonce l'ordre du jour.

### **Délibération n° 20/2022 - Création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) des CCAS du Vallespir dans le périmètre des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut-Vallespir afin de lutter contre les violences envers les femmes : Approbation de la convention constitutive, participation financière et désignation des représentants du CCAS**

Madame Brigitte BARANOFF expose au conseil qu'afin de mieux lutter contre les violences envers les femmes, les CCAS des communes situées dans le périmètre des Communautés de communes Vallespir et Haut-Vallespir, saisis par le collectif Femmes Élués en Vallespir, qui porte un projet de création d'un lieu ressource destiné à améliorer la lutte contre les violences envers les femmes, ont décidé de s'engager dans une coopération renforcée et étendue via la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, ci-après désigné GCSMS. Il ne s'agit pas d'une fusion mais d'une coopération, pour mettre en commun des moyens, des services ou des prestations en fonction du niveau de coopération recherché.

L'objectif du GCSMS est la mise en place d'actions communes de soutien, d'accompagnement et de projets dans le domaine social et médico-social, notamment pour lutter contre les violences faites aux femmes, sur un même lieu centralisé ainsi que sur des lieux décentralisés sur les autres communes du périmètre. Ce projet répond à un besoin réel sur notre territoire et vise à créer un recours utile pour les services municipaux des communes concernées.

Le projet de création de ce lieu ressource a d'abord donné lieu à la mise en place d'un groupe de travail au sein du collectif Femmes Elues en Vallespir. Un groupe projet s'est ensuite constitué avec d'une part un comité de pilotage représentant les CCAS situés dans le périmètre des CC Vallespir et Haut-Vallespir, et d'autre part un comité technique dans lequel siègent des membres du comité de pilotage et des représentants de la sous-préfecture de

l'arrondissement de Céret, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, la DDETS, la Mission Egalité du CD des Pyrénées-Orientales, l'association APEX et l'association France Victime 66.

Le projet a fait l'objet d'une motion de soutien présentée et votée par les conseils municipaux des communes de Maureillas-Las Illas, Céret, Le Boulou, Saint-Jean Pla-de-Corts, Reynès, Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Saint Laurent de Cerdans, Prats de Mollo et Coustouges entre mai 2021 et mars 2022. Il a enfin été présenté le 14 juin 2022 aux maires de la CC du Haut-Vallespir et le 20 juin 2022 à ceux de la CC du Vallespir.

Dans le cadre du travail de préfiguration, le statut de GCSMS a été validé le 24 mai 2022 par le groupe projet comme étant le plus pertinent pour porter le projet de création d'un lieu ressource destiné à améliorer la lutte contre les violences envers les femmes. Le projet de convention constitutive du futur GCSMS a enfin été validé en comité de pilotage le 6 septembre 2022.

## ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale est une personne juridique dont la création est issue de la loi 2002-02 du 2 janvier 2002. Il est défini aux articles L.312-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles :

- Décret n°2006-413 du 6 avril 2006
- Articles R 312-194-1 et R 312-194-25 :
  - 194-1 à 194-3 : dispositions générales
  - 194-4 à 194-5 : missions
  - 194-6 à 194-18 : constitution
  - 194-19 à 194-23 : organisation et administration
  - 194-24 à 194-25 : dissolution et liquidation
- Circulaire du 18 mai 2006 n° 2006-216
- Instruction ministérielle du 3 août 2007 (DGAS/5D/2007/309)
- Décret n° 2019-854 du 20 août 2019

**Il peut exploiter les autorisations des ESSMS** sans que les ESSMS perdent leur autorisation (transfert partiel) ou si ces dernières lui ont été transférées en totalité (cession des autorisations).

## PRINCIPALES SPÉCIFICITÉS DU GCSMS

1. La **qualité juridique** du groupement dépend de la nature de ses membres. Doté de la personnalité morale, tous les membres relevant de structures publiques, il constitue une **personne morale de droit public**.

A ce titre, en application des articles R 312.194-14 à 16 , le groupement :

- applique les règles budgétaires et comptables propres aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS),
- peut recruter du personnel sous contrat de droit administratif et à ce titre, précise le choix de la fonction publique retenue, à savoir la Fonction Publique Territoriale (FPT),
- peut faire recours à des personnels mis à disposition par ses membres qui conservent leur statut,
- ne peut pas bénéficier de personnels en détachement, le service membre reste employeur (spécificité de la FPT à l'inverse de la Fonction Publique Hospitalière (FPH)).

**Sa qualité d'employeur est donc reconnue uniquement pour le personnel propre.**

2. Un **administrateur** pour 3 ans :

- il préside l'assemblée générale
- il prépare et exécute les décisions de l'assemblée générale
- il assure l'exécution du budget adopté

3. Une **gouvernance renforcée** (article R 312-194-21) :

- l'administrateur fait partie d'un bureau de 3 membres chargés de préparer et d'assurer la tenue des séances de l'assemblée générale.

4. Une **convention constitutive** qui comprend 18 articles en application des articles R 312-194-1 à R.312-194-25 du CASF et décrits ci-après :

		Mots clés
Article 1	création et dénomination	création par plusieurs CCAS de CCV et CCHV
Article 2	statut	droit public
Article 3	siège	CCAS de Maureillas-Las Illas
Article 4	objet	mise en place d'actions de soutien, d'accompagnement et de projets dans le domaine social et médico-social, notamment pour lutter contre les violences faites aux femmes
Article 5	durée	indéterminée
Article 6	conventions	convention établie pour chaque projet mené avec un partenaire
Article 7	adhésion, retrait, exclusion	adhésion à la constitution, postérieures admissions soumises à l'AG retrait possible sous réserve de notification avec préavis exclusion en cas de manquements graves et répétés et après audition
Article 8	vote	à la majorité, chaque membre dispose d'une voix
Article 9	budget et compte	ressources assurées par la participations des membres à hauteur de 0,20 € par habitant, par les dotations, dons et legs, par la mise à disposition de locaux et de matériel, par des financements de l'État, de l'Europe, des CC et des Collectivités Territoriales, sans exclure d'autres sources de financement
Article 10	règlement intérieur	voté dès la première AG indissociable de la convention constitutive
Article 11	assemblée générale	composé de l'ensemble des membres chaque membre possède un représentant présidence assurée par l'administrateur sauf indisponibilité convocation par l'administrateur au moins 2 fois par an dont la séance concernant le budget et les comptes procuration autorisée peut donner délégation à l'administrateur en dehors d'une série de prérogatives stipulées dans la convention constitutive
Article 12	administrateur	élu par l'AG au cours de la première séance pour 3 ans prépare et exécute les décisions de l'Assemblée Générale coordonne l'activité du groupement et prend en charge son administration représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice rédige le rapport annuel mandat exercé à titre gratuit mais peut donner lieu à des indemnités de mission
Article 13	bureau de l'assemblée	3 membres parmi lequel l'administrateur élus par l'AG au cours de la première séance chargé de préparer et d'assurer la tenue des séances de l'assemblée générale
Article 14	rapport annuel d'activité	effectué par l'administrateur et présenté à l'AG
Article 15	assistant de l'administrateur	personnel chargé d'aider l'administrateur dans la gestion et le fonctionnement quotidien du groupement sous son autorité et son contrôle
Article 16	litige	conciliation privilégiée selon différentes modalités en cas d'échec, recours au tribunal administratif

Article 17	dissolution et modalités de dévolution des biens du groupement	dissolution par décision de l'AG ou si le GCSMS ne compte qu'un seul membre, notifiée au préfet modalités de dévolution des biens fixées par l'AG
Article 18	avenants	adoptés par l'AG

En conséquence, elle propose au conseil d'administration :

- d'approuver la convention constitutive du GCSMS (groupement de coopération sociale et médico-sociale) des CCAS des Communautés de communes du Vallespir et du Haut-Vallespir, jointe à la présente délibération ;
- de valider la participation financière au Groupement pour un montant de 0,20 € par habitant,
- de désigner, conformément à l'article 11-1 de la convention constitutive, relative à la composition de l'assemblée générale :
- un représentant titulaire de la commune : Mme Brigitte BARANOFF
- un représentant suppléant : Mme Sophie MENAHEM

## Voté à l'unanimité

### Délibération n° 21/2022 -Souscription d'un contrat de téléphonie auprès de CONEXIO Télécom

Madame Brigitte BARANOFF expose que, suite au déménagement du CCAS dans ses nouveaux locaux au 12 Boulevard Clemenceau, le service informatique de la commune a été chargé de lancer une consultation auprès de différentes sociétés afin de pouvoir souscrire un contrat de téléphonie.

Trois sociétés ont été consultées :

- ASC Electronique
- Orange
- CONEXIO Télécom

La société CONEXIO Télécom a été retenue sur le critère délai et prix et c'est la seule société qui a proposé un déploiement de la fibre en 6 semaines (ASC proposait 11 semaines et Orange 13 semaines). C'est également la seule société qui a proposé une solution 100 % cloud qui réduit la partie investissement considérablement.

Elle propose au conseil d'autoriser le président à signer le contrat de téléphonie avec la Société CONEXIO Télécom sur les bases suivantes :

- Abonnement mensuel de 225 € H.T. comprenant :
  - o Solution serveur 3cx avec 5 licences 70 €
  - o 5 postes téléphoniques Yealink T54W 25 €
  - o 1 Licence SVI 10 €
  - o 5 Applications Smartphone et/ou PC offertes
  - o Trunk SIP 2 canaux illimités vers fixes ou mobiles en France 50 €
  - o Lien fibre 70 €
- Contrat d'une durée de 63 mois
- Coût de l'installation, paramétrage, formation 590 € H.T.
- Frais de mise en service de la fibre 300 €

## Voté à l'unanimité

## Délibération n° 22/2022 - Budget primitif – Décision modificative n° 2

Madame Brigitte BARANOFF propose au conseil d'adopter la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

- **Dépenses au chapitre 11 : charges à caractère général**
  - o Article 6231 : annonces légales 1 200 €
  - o Article 6135 : locations (téléphones) 500 €
  - o Article 6232 : fêtes et cérémonies 15 000 €
  - o Article 6262 : frais télécommunications 1 500 €
  - TOTAL 18 200 €**
  
- **Recettes au chapitre 74 : Dotations et participations**
  - o Article 74181 : participation de l'Etat 18 200 €
  - TOTAL 18 200 €**

Le montant total du budget de l'exercice, en section de fonctionnement, est de 212 931.14 €.

### **Voté à l'unanimité**

## Délibération n° 23/2022- Aides aux familles pour la sortie ski de l'Ecole Elémentaire Marc Chagall

Madame Brigitte BARANOFF expose que Monsieur Fabrice GARCIA, Directeur de l'Ecole Elémentaire Marc Chagall, a informé le CCAS que l'école organise, comme tous les ans, une classe de neige.

Pour cette année scolaire, elle aura lieu du 6 au 10 mars 2023, au centre UDSIS des Angles, pour les élèves des classes de CM2 bilingue et de CM1/CM2 monolingue de l'école ainsi qu'un élève de la classe ULIS. Il est demandé aux familles une participation de 130 €. Le prix du séjour s'élève à 350 € par enfant, tout compris.

Monsieur GARCIA sollicite que le CCAS apporte, dans la mesure du possible, une aide financière aux familles modestes qui en feraient la demande.

Madame BARANOFF propose de verser une aide de 60 € par enfant pour les familles ayant un revenu inférieur à 8 000 €.

### **Voté à l'unanimité**

## Délibération n° 24/2022 – Coupons sport et culture

Madame Brigitte BARANOFF rappelle au conseil d'administration que, par délibération en date du 16 septembre 2014, le conseil a décidé d'accorder une aide financière pour les enfants et adolescents de moins de 18 ans qui souhaitent adhérer à un club sportif agréé Jeunesse et Sport et à une association culturelle ou artistique de la Ville.

L'école de Musique associative, Enseignement Musical en Vallespir, ayant été dissoute, l'enseignement de la musique à Céret est organisé par l'Ecole de Musique Intercommunale du Haut et du Bas Vallespir, depuis septembre 2022.

Elle propose au Conseil de pouvoir continuer à verser l'aide aux enfants et adolescents fréquentant la nouvelle école de musique intercommunale, en maintenant les aides suivantes pour les cotisations aux associations sportives et culturelles de la Ville et pour l'Ecole de Musique Intercommunale du Haut et du Bas Vallespir :

- o Pour les cotisations comprises entre 40 € et 79 €, l'aide sera de 20 €
- o Pour les cotisations comprises entre 80 € et 149 €, l'aide sera de 40 €
- o Pour les cotisations supérieures ou égales à 150 €, l'aide sera de 60 €

Ces aides matérialisées sous forme de coupons sport et culture continueront à être attribuées pour une seule adhésion à un club sportif et à une association culturelle/ou à l'Ecole de Musique Intercommunale du Haut et du Bas Vallespir.

### **Voté à l'unanimité**

**-Affaires diverses :**

Deux aides sont examinées par la commission :

- Aide au paiement du loyer pour une personne seule avec un enfant : personne en arrêt de travail (aide-ménagère rémunérée par chèque emploi service) qui ne peut pas prétendre aux indemnités journalières de la sécurité sociale en raison des heures de travail effectuées inférieures au minima de 60 heures pour la prise en charge. Dans l'attente du versement du RSA, Madame BARANOFF propose une prise en charge de 276 € pour aider au paiement du loyer. La commission attribue cette aide à l'unanimité.
- Aide au paiement d'un contrat d'assurance habitation pour un couple ayant récemment acheté une maison et qui doit acquitter l'impôt foncier au titre de l'acquisition et une taxe d'habitation pour résidence secondaire car ils occupent toujours leur ancien logement. Compte tenu de leurs revenus, Madame BARANOFF propose de les aider à payer leur assurance habitation à hauteur de 443 €. La commission attribue cette aide à l'unanimité.

La Vice-Présidente,

Brigitte BARANOFF

C.C.A.S.  
Mairie de CÉRET  
Pyrénées-Orientales  
Tél. : 04.98.87.00.00

